



**Compte rendu de la
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier, à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Thierry ROLLAND- FANTON Catherine - LAMBERT Gilliane - PERRIN Stéphane - CLAIR Franck - GUITTARD Amélie - PELLET Karine- SABATIER David- Myriam PETREQUIN - DESCHAMPS Grégory

Absent : CHOLLIER Jean-Vincent

Pouvoir:

Secrétaire: Myriam PETREQUIN

1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 15/11/2021.

2°: Délibérations

DELIBERATION 2022-02 : Mutualisation de la police municipale de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY avec ROYAS.

Vu la loi 84-53 du 6 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de police municipale,

Vu l'article L512-1 du code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et la détention de celle-ci,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

Vu le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le projet de partenariat pour expérimentation entre la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY et la commune de CHATONNAY concernant la mise en place d'une police pluri-communale, ayant démontré un intérêt favorable à cette mutualisation,

Vu la demande d'avis au comité technique en date du 13 juillet 2021,

Selon l'article L 2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

La commune de Royas sollicite la mise à disposition des agents de la police municipale de Saint Jean de Bournay afin d'assurer la sécurité publique locale et d'améliorer la qualité du service rendu à la population et ce moyennant une contrepartie financière.

Le projet de convention de partenariat annexé définit les modalités de fonctionnement de ce service public de police pluri-communale.

Le volume annuel prévisionnel est défini dans chaque convention, pour ROYAS il s'agit de :

- 3h45 mn mensuelles x 12 mois x 2 agents

Le volume horaire pour un équipage de 2 agents est de 66,66€.

Ces volumes horaires et les montants seront proratisés au temps de présence effectif, du jour de la délibération rendue exécutoire ;

La convention sera conclue pour la durée de mandat municipal, soit jusqu'à 2026 ;

Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec ROYAS pour la mise en place d'un service de police pluri-communale.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DELIBERATION 2022-03 : Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de ROYAS sera réalisé par Bièvre Isère Communauté qui sera co-signataire de la présente convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTÉ** la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DELIBERATION 2022-04 : Autorisation donnée au Maire pour la cession d'un lot à bâtir de la parcelle ZA43

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à céder sur la parcelle ZA43, un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1034m² pour un prix fixe de 115 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à céder sur la parcelle ZA43, un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1034m² pour un prix fixe de 115 000€.
- **STIPULE** que les frais de Notaire sont à la charge à l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

3° : Questions diverses

- Liaison douce
- Le 2ème lot à bâtir sera proposé également à 115 000€
- Une subvention exceptionnelle de 400€ sera versée à l'association Anim'Couture
- Conseil d'école du 2 février reporté au 8 mars
- Date préparatif du budget : mardi 1^{er} mars 18h30